



## Appel à candidatures & règlement 2023

Ouverte à toutes et à tous, la Maison du Film accompagne la nouvelle création cinématographique en proposant des aides, des ressources, des formations innovantes sur tous les métiers du cinéma afin que se concrétisent les projets de films, donnant ainsi à toutes et à tous des clés pour tourner.

Les producteur-trice-s de court métrage bénéficient d'aides comme :

- Le LABEL Scénario et le LABEL Film de la Maison du Film,
- L'Aide à la création de musique originale SACEM/Maison du film,
- Du script-doctoring pour leurs projets,
- Du conseil en insertion professionnelle,
- La mise à disposition de fichiers de collaborateur-trice-s pour leurs tournages,
- Des espaces de projection réguliers de leurs travaux dans le cadre de cartes blanches Maison du Film dans des festivals

La Maison du Film a initié en 2013, grâce au soutien de ses partenaires techniques, le **LABEL Nouveau producteur de la Maison du Film** qui est devenu en 2021 le **LABEL Production émergente** de la Maison du Film.

Lors des précédentes éditions, les sociétés **VO Films** représentée par Sarah Coutausse, **Insolence Productions** représentée par Anaïs Bertrand, **Films Grand Huit** représentée par Pauline Seigland et Lionel Massol, **Punchline Cinéma** représentée par Lucas Tothe et Sylvain Lagrillère, **Les Films Norfolk** représenté par Philippe Wendling et Noël Fuzellier, **Folle Allure Films** représentée par Lucie Fichot, **HIRVI Productions** représentée par Nérimen Hadrami, **Respiro Productions** représentée par Amélie Quéret, **Wombat Films** représentée par Quentin Daniel et **Quatre Cents Films** représentée par Hannah Taïeb ont remporté les dotations du **LABEL Production émergente de la Maison du Film**.

À travers ce dispositif, la Maison du Film entend valoriser et mieux faire connaître les spécificités du métier de producteur-trice et soutenir les nouvelles personnes entrant de cette profession.

### Règlement du LABEL Production émergente 2023 de la Maison du Film

#### ///CRITÈRES DE PARTICIPATION

##### Article 1 :

La sélection pour le **LABEL Production émergente de la Maison du Film** est ouverte aux sociétés de production émergentes adhérentes à la Maison du Film et dont la date de création ne remonte pas à plus de 6 ans (15/03/2017, date limite de création pour la dixième édition du **LABEL Production émergente de la Maison du Film**).

La société de production, ainsi que son ou sa représentant-e, devront ne pas avoir produit ou coproduit de long métrage.

Toute société ayant reçu des prix au ou à la producteur-trice de long métrage comme la Fondation Lagardère ou obtenu l'aide au programme du CNC ne pourra pas postuler au **LABEL Production émergente de la Maison du Film**.

#### **Article 2 :**

Les statuts juridiques de la société de production acceptés sont : la SA, la SARL, SAS, EURL, SCOP. Ce statut devra être mentionné dans le dossier de candidature.

Les associations de production ne peuvent pas se présenter au **LABEL Production émergente de la Maison du Film**.

#### **Article 3 :**

La nomination au **LABEL Production émergente de la Maison du Film** se fera à partir de l'examen d'un dossier de présentation composé de deux documents dont les pièces seront mentionnées dans l'article 5.

La Maison du Film se chargera de l'administration et de la présélection des dossiers et une commission composée de producteur-trice-s de court métrage aguerris-e-s décidera souverainement de la désignation du **LABEL Production émergente de la Maison du Film**.

### **///CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **Article 4 :**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 19 avril 2023 avant 17h.

#### **Article 5 :**

Le dossier de candidature au **LABEL Production émergente de la Maison du Film** sera constitué de deux documents PDF : un document artistique et un document administratif et de pièces complémentaires qui seront à déposer en ligne à l'adresse suivante :

<https://adhesion.maisondufilm.com/inscriptions/labels/>

Un dossier artistique contenant les pièces suivantes, réunies en un seul et même fichier PDF :

- Une page de couverture comprenant : le nom de la société de production et du ou de la producteur-trice la représentant, ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone, mail, site internet), le nom du ou de la gérant-e, son capital social, sa forme juridique,
- Le titre de deux œuvres cinématographiques de format court terminées présentées pour le **LABEL Production émergente de la Maison du Film**, dans les genres fiction, documentaire de création, animation, expérimental et le ou les nom(s) du, de la ou des réalisateur-trice-s de ces films,
- Note de production sur les deux films de court métrage emblématiques présentés à la sélection parmi la filmographie de la société de production (cette note précisera notamment la motivation du ou de la producteur-trice à produire ces films et ce, cette ou ces réalisateur-trice-s et dans quelles conditions se sont effectuées ces collaborations, depuis leurs rencontres jusqu'à la diffusion des films.),
- Une page avec les liens permettant de visionner ces deux films de court métrage produits par la société de production (merci d'indiquer les mots de passe si besoin.),
- Selon l'avancement de la société : note sur la carrière de l'ensemble des films produits : sélections et prix en festivals, achats des chaînes de télévision, diffusions en salles de cinéma,
- CV du ou de la producteur-trice réunissant l'ensemble des films produits à ce jour et leurs parcours,
- CV du, de la ou des réalisateur-trice-s des deux films produits présentés par la société postulant au **LABEL Production émergente de la Maison du Film**,
- Note d'intention du ou de la producteur-trice portant sur ses ambitions et envies futures, ses influences cinématographiques et ses désirs de cinéma,
- Nom(s) et photo(s) du, de la ou des représentant-e-s de la société de production, le ou les mail(s) et le ou les téléphone(s).

Un dossier administratif contenant les pièces suivantes, réunies en un seul et même fichier PDF :

- Une page de couverture comprenant : le nom de la société de production et du ou de la producteur-trice la représentant, ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone, mail, site internet), le nom du ou de la gérant-e, son capital social, sa forme juridique,
- Plan de financement des films de court métrage présentés,
- Budgets effectifs des films de court métrage présentés,
- Une copie certifiée conforme à l'original du contrat de cession de droits d'auteur-e concernant les deux films de court métrage produits par la société présentés à la sélection,
- Une copie du Kbis pour les SARL ou des statuts juridiques et preuve de la date de création de la société de production,
- Le numéro de Visa d'exploitation des deux films de court métrage présentés ou à défaut pour les films en cours de finition une attestation indiquant que cette immatriculation est en cours de traitement par le CNC,
- Copie des contrats de coproduction sur les films présentés s'il y a lieu,
- Copie des justificatifs des financements acquis.

#### **Article 6 :**

Tout dépôt ne respectant pas les critères énoncés à l'article 5 (illisible, raturé ou incomplet) sera considéré, de facto, comme inéligible.

#### **Article 7 :**

Au cas où le dossier ne serait pas retenu par la sélection, ce refus ne sera en aucun cas motivé. Cette clause s'applique à chacune des étapes de la sélection.

### **///MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX**

#### **Article 8 :**

La Maison du Film est l'unique instance responsable de l'attribution du **LABEL Production émergente de la Maison du Film**.

#### **Article 9 :**

La sélection pourra s'effectuer en deux tours. Lors du premier tour, le jury repérera les meilleures candidatures afin de les auditionner lors d'un second tour. Si l'un-e des candidat-e-s se distingue largement dès le 1<sup>er</sup> tour, il n'y aura pas de 2<sup>ème</sup> tour.

Le second tour consistera en l'audition des finalistes lors d'une plénière, et visera à dégager le ou la lauréat-e du **LABEL Production émergente de la Maison du Film 2023**.

Cette plénière sera fixée le jour de la délibération du premier tour, peu avant la remise du **LABEL Production émergente de la Maison du Film**. Les impétrant-e-s seront informé-e-s de leur convocation deux jours avant la commission du second tour et devront se rendre disponibles ou pourront, le cas échéant, se faire représenter. S'ils ou elles ne peuvent auditionner, les membres de la commission délibéreront au vu du seul dossier présenté. Cette audition se déroulera fin juin 2023.

#### **Article 10 :**

La dotation du **LABEL Production émergente de la Maison du Film** est constituée d'un pack en moyens techniques valorisable sur un prochain film d'une valeur approximative de 20 000 € à ce jour. La liste des partenaires techniques du **LABEL Production émergente de la Maison du Film** sera communiquée ultérieurement.

#### **Article 11 :**

Le lauréat du **LABEL Production émergente de la Maison du Film** pourra bénéficier de la dotation qui lui sera accordée après la signature d'une convention entre la Maison du Film et la société lauréate.

#### **Article 12 :**

La remise du prix du **LABEL Production émergente de la Maison du Film** se fera avec celle des autres LABELS de la Maison du Film, et se déroulera le 26 juin 2023. Il sera remis par les membres de la commission constituée de producteur-trice-s de court métrage en exercice.

Toute société postulante s'engage sur l'honneur à assister ou à se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix qu'elle soit en présentiel ou en distanciel.

## ///ENGAGEMENTS DU OU DE LA PARTICIPANT·E ET DU OU DE LA LAURÉAT·E

### **Article 13 :**

Du simple fait de leur participation, les candidat·e·s s'engagent à se soumettre au présent règlement.

### **Article 14 :**

Le ou la candidat·e s'engage formellement à ne pas entrer en contact ou à entreprendre toute autre démarche vis-à-vis d'un·e ou plusieurs membres du jury et à respecter leur indépendance.

### **Article 15 :**

La société de production reste libre de retirer son dossier du concours à tout moment sans avoir à justifier sa décision. Elle devra cependant le faire par écrit en recommandé avec accusé de réception, avant la proclamation des résultats, soit avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **Article 16 :**

Le ou la producteur·trice devra faire figurer impérativement au pré-générique du film pour lequel il ou elle utilisera la dotation du **LABEL Production émergente de la Maison du Film** un carton de trois secondes au générique de début de film faisant apparaître la mention suivante :

« Ce film a été produit grâce à la dotation du LABEL production émergente de la Maison du Film ».

Le ou la producteur·trice devra également remercier les partenaires techniques qu'il ou elle aura sollicités pour la dotation y compris la Maison du Film en créditant chaque logo au générique de fin du film qui sera produit avec l'aide de la dotation.

Le ou la producteur·trice devra fournir un lien permanent de visionnage du film produit grâce à la dotation du **LABEL Production émergente de la Maison du Film**.

De même, le ou la producteur·trice s'engage à mettre à disposition gracieusement de la Maison du Film une copie numérique du film produit grâce à l'aide du **LABEL Production émergente de la Maison du Film**. Ce film pourra ainsi être diffusé dans le cadre d'une projection de films soutenus par la Maison du Film, au sein d'une carte blanche Maison du Film dans un festival ou lors d'une projection réunissant des films ayant obtenu le **LABEL Production émergente de la Maison du Film**.